



RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
CHARGÉ D'EXAMINER
LA SITUATION FINANCIÈRE
DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 29 (A/8729)

NATIONS UNIES

RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
CHARGÉ D'EXAMINER
LA SITUATION FINANCIÈRE
DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SEPTIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 29 (A/8729)



NATIONS UNIES

New York, 1972

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. Introduction	1 - 5	1
II. Le présent : la situation de trésorerie (Liquidités)	6 - 11	3
III. L'avenir : mise au point d'une structure saine et agréée en matière de budget et de financement, qui ne donnerait plus lieu à des retranchements sur les contributions	12 - 16	6
IV. Le passé : élimination du déficit et moyens de le combler	17 - 22	9
V. Autres mesures à prendre à la présente session	23 - 25	11

ANNEXES

I. ANALYSE DU DEFICIT A COURT TERME DES NATIONS UNIES AU 31 DECEMBRE 1972		12
II. CONTRIBUTIONS MISES EN RECOUVREMENT NON ACQUITTEES AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET CONTRIBUTIONS MISES EN RECOUVREMENT AU TITRE DE CERTAINES AUTRES DEPENSES ET QUI NE SONT PAS ACQUITTEES PRINCIPALEMENT POUR DES RAISONS DE PRINCIPE, AU 30 SEPTEMBRE 1972		14

I. INTRODUCTION

1. A sa 2031ème séance plénière, tenue le 22 décembre 1971 à la clôture de sa vingt-sixième session, sur la proposition de son Président, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, qui aurait pour tâche de présenter à l'Assemblée, à sa vingt-septième session, des suggestions et des propositions concrètes pour résoudre la situation financière de l'Organisation. Le Comité spécial est composé des Etats Membres suivants : Brésil, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Inde, Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Norvège, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

2. Le Comité spécial a élu président à l'unanimité, M. Ole Algard, représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies, et a élu vice-présidents M. Joseph Quao Cleland, représentant permanent adjoint du Ghana, M. Eugeniusz Kulaga, représentant permanent de la Pologne et M. Toru Nakagawa, représentant permanent du Japon. M. Juan Antonio Merigo Aza, représentant permanent adjoint du Mexique, a été élu rapporteur, mais il a ensuite été remplacé dans ces fonctions par M. Alvaro Carranco Avila, qui lui a succédé comme représentant permanent adjoint du Mexique.

3. La création du Comité spécial a été déterminée par le fait que l'on reconnaissait de plus en plus que les finances de l'Organisation des Nations Unies devaient être assainies et que plus de dix ans s'étaient écoulés sans que l'on ait pu atteindre cet objectif. Le Président de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, M. Edvard Hambro, en collaboration avec le Secrétaire général U Thant, avait étudié cette question de manière assez approfondie durant les six premiers mois de 1971. Dans une lettre datée du 10 décembre 1971 adressée au Secrétaire général, M. Hambro lui a rendu compte des efforts qu'il avait déployés, comme le Secrétaire général l'y avait invité, et a indiqué que, bien que les gouvernements de tous les Etats Membres semblent reconnaître la gravité de la situation et la nécessité de prendre des mesures radicales, il n'avait enregistré aucune tendance à un accord général. Il a suggéré, en conséquence, de demander à l'Assemblée générale d'envisager la création d'un groupe de travail intergouvernemental. Dans une note adressée à l'Assemblée générale, le Président de la vingt-sixième session, M. Adam Malik, a appuyé sans réserve la suggestion formulée par M. Hambro et a proposé qu'un comité spécial de 15 Etats Membres soit constitué pour travailler en collaboration étroite avec le Secrétaire général. M. Malik s'est déclaré convaincu que les efforts dont M. Hambro et le Secrétaire général avaient pris l'initiative devraient permettre de trouver une solution définitive et satisfaisante aux problèmes en question (A/8635).

4. Le 20 janvier 1972, le Secrétaire général a ouvert la première séance du Comité spécial chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies. Il a déclaré que, si l'on voulait que des mesures concrètes soient prises à la vingt-septième session de l'Assemblée générale, il fallait entamer sans tarder les consultations nécessaires. Il a invité instamment le

Comité spécial à examiner, pour commencer, la situation de trésorerie de l'Organisation et le déficit courant. Il a suggéré d'utiliser, comme point de départ, les conclusions auxquelles était parvenu, en 1966, le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. De l'avis du Secrétaire général, le Comité spécial ne devait pas limiter ses activités à l'examen des aspects comptables du problème, mais devait s'efforcer de faire des suggestions, sous la forme de propositions concrètes, pour la solution du problème financier. Le Secrétaire général a en outre estimé que les difficultés financières de l'Organisation étaient de deux ordres :

- a) Celles que soulèvent les problèmes financiers immédiats,
- b) Celles que soulève l'élaboration d'un plan général de redressement financier.

5. Au cours de ses délibérations, le Comité spécial a généralement organisé ses travaux en les regroupant sous les rubriques suivantes :

Le présent : la situation de trésorerie (liquidités)

L'avenir : mise au point d'une structure saine et agréée en matière de budget et de financement, qui ne donnerait plus lieu à des retranchements sur les contributions

Le passé : élimination du déficit et moyens de le combler

La considération qui a amené le Comité à aborder de cette façon progressive l'étude du problème financier était le fait que la situation de trésorerie était devenue si grave qu'il fallait lui accorder la priorité absolue et y remédier immédiatement. En second lieu, il fallait mettre au point, pour le budget de 1973 et son exécution, un plan qui ait l'appui sans réserve de tous les Etats Membres, si l'on voulait arrêter l'érosion des finances de l'Organisation des Nations Unies et empêcher le déficit à court terme d'augmenter jusqu'à ce qu'on puisse le combler. En troisième lieu, pour rétablir le crédit des Nations Unies et la confiance dans l'Organisation, il fallait mettre un plan au point pour combler la totalité du déficit dans un délai relativement court. Le reste du présent rapport est agencé selon cette conception générale de trois domaines d'intérêt principaux. Le Comité spécial reconnaît pleinement, toutefois, que tous les éléments du problème sont interdépendants et doivent être traités simultanément, comme un tout, si l'on veut s'assurer la coopération indispensable de tous les Etats Membres.

II. LE PRESENT : LA SITUATION DE TRESORERIE (LIQUIDITES)

6. Lorsqu'il a pris la parole devant le Comité spécial, le Secrétaire général a informé le Comité qu'en ce qui concerne la situation des liquidités, il avait pris des mesures conçues pour permettre de réaliser sur le budget de 1972 une économie nette d'environ 4 millions de dollars. Pour mieux comprendre la situation en matière de liquidités, le Comité spécial a entrepris immédiatement d'étudier la structure des paiements des Etats Membres au titre de leurs contributions au budget ordinaire de l'ONU. Le Secrétariat lui a fourni les renseignements nécessaires sur les dates auxquelles les contributions au budget ordinaire avaient été acquittées en 1971 et sur les dates auxquelles on prévoyait de recevoir les paiements pour 1972. Le Secrétariat a également fourni au Comité spécial, sur sa demande, des renseignements sur les contributions au budget ordinaire mises en recouvrement auprès des Etats Membres qui n'avaient pas été acquittées ainsi que sur la non-participation de certains Etats Membres au financement de certaines dépenses inscrites au budget. Le Comité spécial a également étudié les dépenses prévues, par mois, au titre du budget ordinaire, par rapport aux ressources de trésorerie de l'Organisation prévues pour 1972.

7. Sur la base des délibérations du Comité spécial, le Président du Comité a été autorisé à prier le Secrétaire général de porter la grave situation de trésorerie de l'Organisation à l'attention de tous les Etats Membres et de lancer un appel urgent à tous les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait pour leur demander d'acquitter dans les meilleurs délais les sommes dont ils étaient redevables aux termes des dispositions du règlement financier. Lorsqu'il a écrit au Secrétaire général le 16 mars 1972, le Président du Comité spécial lui a demandé de transmettre d'urgence la teneur de sa lettre à tous les Etats Membres afin que les paiements puissent être effectués en temps voulu pour éviter toute crise de liquidités à l'Organisation des Nations Unies en 1972. Le Président a également demandé que le texte de sa lettre soit communiqué, pour information, aux Etats Membres qui avaient déjà versé la totalité de leurs contributions (A/AC.155/R.14).

8. Par une lettre datée du 5 avril 1972, le Secrétaire général a transmis la lettre du Président du Comité spécial aux représentants permanents de tous les Etats Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa communication, le Secrétaire général a déclaré qu'il était profondément reconnaissant au Comité spécial de ses travaux et de l'attention qu'il avait accordée au problème des liquidités à court terme de l'Organisation. Il a signalé qu'à la suite des activités du Comité spécial et en réponse aux appels que le Secrétaire général avait adressés aux Etats Membres, plusieurs gouvernements avaient déjà acquitté leur contribution pour 1972 sensiblement plus tôt qu'en 1971. La situation quant au recouvrement des arriérés de contributions dus pour des exercices antérieurs s'était aussi légèrement améliorée. Le Secrétaire général a déclaré toutefois que d'autres contributions étaient encore requises d'un grand nombre d'Etats Membres avant le milieu de mai pour qu'il puisse faire face aux dépenses courantes. Il a conclu en adressant un appel urgent aux Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait pour leur demander d'acquitter toutes les sommes qu'ils devaient pour 1971 et des exercices antérieurs et de verser leur contribution pour 1972 dans les meilleurs délais.

9. Le Comité spécial a noté que dans la déclaration qu'il a faite à la 1494^{ème} séance de la Cinquième Commission, le 29 septembre 1972 (A/C.5/1442), le Secrétaire général a indiqué que son objectif consistant à économiser 4 millions de dollars serait atteint en 1972. Le Secrétaire général a en outre averti la Commission qu'elle ne devait pas s'attendre que la politique d'austérité adoptée en 1972 produise, si on l'appliquait l'année suivante, des résultats aussi positifs. Dans cette même déclaration, le Secrétaire général a traité d'autres aspects de la situation quant aux mouvements de fonds (ou aux liquidités). Il a déclaré qu'un nombre important d'Etats Membres avaient répondu à ses appels et à ceux du Comité spécial chargé d'étudier la situation financière de l'Organisation des Nations Unies en acquittant la contribution mise en recouvrement auprès d'eux au titre du budget ordinaire plus tôt qu'ils ne le faisaient d'habitude. Le Secrétaire général a dit que cela avait permis de résoudre plus facilement le problème du service de la paie et du règlement d'autres engagements, à mesure qu'il fallait y faire face, au cours des neuf premiers mois de 1972. Toutefois, tout en exprimant sa gratitude pour le concours que les Etats Membres qui avaient ainsi prêté, il a souligné que le fait d'acquitter plus tôt les contributions n'aidait en rien à résoudre le problème essentiel et permanent. Le Secrétaire général a souligné en outre que, même après avoir épuisé les 40 millions de dollars du Fonds de roulement, après avoir utilisé pour le budget ordinaire les contributions volontaires reçues de 23 gouvernements, soit 21,7 millions de dollars, après avoir réalisé sur les dépenses du présent exercice une économie de 4 millions de dollars par rapport au montant du budget, et malgré le concours des Etats Membres qui avaient acquitté leur contribution plus tôt, il avait néanmoins fallu prélever des fonds sur d'autres comptes intérieurs de l'Organisation des Nations Unies pour faire face aux engagements. Il a souligné que les besoins de l'Organisation quant aux mouvements de fonds méritaient de recevoir une solution plus permanente.

10. Le Comité accueille avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général pour réduire au minimum les effets du problème des liquidités et pour améliorer la situation financière de l'Organisation. Ces mesures ont créé un climat de bonne volonté parmi les Membres de l'Organisation et permettent ainsi d'aborder de manière plus réaliste les problèmes qu'il faut résoudre pour accroître l'efficacité de l'ONU.

11. A cet égard, le Comité spécial note qu'en ce qui concerne le budget ordinaire - comme certains montants doivent être portés au crédit des Etats Membres en vertu des dispositions du règlement financier - il y avait, au 30 septembre 1972, 27,6 millions de dollars d'arriérés dus pour 1971 et des exercices antérieurs par 48 Etats Membres et qu'en outre 70,7 millions de dollars de contributions mises en recouvrement étaient dus par 79 Etats Membres pour l'exercice en cours, soit un total de 98,3 millions de dollars. Sur ce total, 43,1 millions de dollars représentent des montants contestés qui ne sont pas acquittés pour des raisons de principe, 10,9 millions de dollars représentent des montants que certains Etats Membres ont déduits de leur contribution ou offerts en monnaie locale seulement pour des programmes techniques, et 44,3 millions de dollars demeurent non acquittés, apparemment parce que des Etats sont en retard dans leurs paiements. Le Comité spécial prie le Secrétaire général de demander aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de revoir la structure de leurs paiements en vue

d'acquitter désormais leurs contributions en temps voulu. Les montants dus au titre du budget ordinaire, ainsi que les montants mis en recouvrement au titre de certaines dépenses et qui ne sont pas acquittés principalement pour des raisons de principe sont indiqués à l'annexe II, qui a été établie par le Secrétariat sur la demande de plusieurs représentants.

III. L'AVENIR : MISE AU POINT D'UNE STRUCTURE SAINTE ET AGREEE
EN MATIERE DE BUDGET ET DE FINANCEMENT, QUI NE DONNERAIT
PLUS LIEU A DES RETRANCHEMENTS SUR LES CONTRIBUTIONS

12. A la suite d'une série de réunions du Comité spécial, suivies de consultations officielles menées par le Président, les principes suivants ont été énoncés : pour résoudre les problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies, il fallait une solution globale, et un accord provisoire sur un seul point quelconque de l'ensemble des problèmes serait subordonné à une solution d'ensemble définitive et en dépendrait; la responsabilité de rechercher une solution définitive incombait à tous les Etats Membres et non pas seulement à une catégorie d'entre eux.

13. Plusieurs membres du Comité spécial, représentant des pays développés et des pays en voie de développement, ont élaboré un plan relatif au contenu et à l'exécution du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies à l'avenir. Après plusieurs semaines de négociations, douze des quinze membres du Comité spécial ont abouti à une entente selon laquelle les propositions énoncées plus loin feraient l'objet de consultations, en temps opportun, avec leurs groupes régionaux respectifs. Presque tous les membres ont convenu qu'ils préféreraient, en général, le présent mode de financement des dépenses inscrites au budget ordinaire, mais ils ont indiqué qu'ils étaient disposés à travailler à l'élaboration d'une solution différente, à titre de concession à la position de principe adoptée par d'autres membres du Comité, si cela devait résoudre entièrement le problème. Comme il est indiqué dans le paragraphe précédent, cet accord, auquel les membres ont abouti avec plus ou moins de répugnance, a été réalisé étant expressément entendu que ces propositions feraient partie intégrante d'une solution globale, dans le cadre de laquelle tous feraient des concessions, et que cette solution s'appliquerait tant au passé qu'à l'avenir.

14. Les éléments essentiels des propositions contenues dans l'entente susmentionnée à laquelle ont abouti les douze membres en vue de régler pour l'avenir le problème du budget ordinaire et de son exécution sont indiqués ci-après (Les propositions et points de vue des autres membres sont indiqués au paragraphe 16.) :

a) Les articles concernant le Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée, la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et l'amortissement des obligations émises par l'Organisation des Nations Unies ne figureraient plus aux chapitres des dépenses du budget ordinaire. Les crédits demandés pour ces trois objets de dépense pour 1973 s'élèvent à 9 millions de dollars environ.

b) Les dépenses inscrites à ces trois articles seraient couvertes à l'aide de recettes accessoires, qui seraient inscrites aux chapitres des recettes du budget.

c) La portée de l'accord en ce qui concerne la solution à envisager pour le titre V du budget, dans le cadre de la solution globale proposée, est indiquée ci-après. Il a été suggéré au sein du Comité que les programmes techniques en faveur des pays en voie de développement qui sont actuellement financés au titre du budget ordinaire soient éliminés du budget dans le cadre d'une solution globale, étant entendu qu'ils seraient financés, sans diminution de leur montant, à l'aide de contributions volontaires versées au Programme des Nations Unies pour le

développement (PNUD). Certains des pays en voie de développement représentés au Comité spécial ont demandé que les pays développés membres du Comité leur donnent l'assurance ferme qu'ils verseraient au PNUD des contributions volontaires supplémentaires, principalement en monnaies acceptables par l'Organisation des Nations Unies, d'un montant suffisant pour compenser les crédits qui seraient éliminés du budget ordinaire. La plupart des pays développés ont donné ces assurances. Un certain nombre de pays en voie de développement ont exprimé devant le Comité de sérieuses objections concernant cette proposition, étant donné qu'ils ne pouvaient en aucun cas approuver des mesures qui élimineraient du budget ordinaire le programme d'assistance technique ou supprimeraient l'obligation qui incombe à tous les Etats Membres de verser des contributions à ce titre, laissant ainsi ce programme entièrement tributaire du versement des contributions volontaires.

d) Les deux autres éléments de la solution globale étaient les suivants : tous les Etats Membres s'engageraient en outre à payer intégralement, à compter de 1973, toutes les sommes mises en recouvrement auprès d'eux au titre du budget ordinaire, et le déficit à court terme accumulé dans le passé serait résorbé une fois pour toutes. Les moyens de combler le déficit à court terme font l'objet de la section suivante du présent rapport.

15. Le Comité spécial n'a pas encore étudié tous les détails de l'application du plan susmentionné.

16. Trois des membres du Comité spécial ne se sont pas associés à l'entente générale susmentionnée de douze membres. L'un de ces membres n'a participé à aucune réunion du Comité. Le point de vue du représentant de l'Union soviétique au Comité peut se résumer comme suit :

Premièrement, les dépenses relatives au remboursement et au service des obligations émises par l'ONU devraient être exclues du budget ordinaire. Les dépenses relatives à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et à l'entretien du Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée doivent être également exclues du budget, étant entendu que ces dépenses seront couvertes à l'aide de contributions volontaires. Les recettes budgétaires figurant sous la rubrique "Recettes accessoires" ne doivent pas être utilisées pour couvrir les dépenses susmentionnées : Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies, Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée.

Deuxièmement, les puissances occidentales et leurs alliés ne devraient pas insister pour obtenir le remboursement des obligations de l'ONU qu'elles détiennent, étant donné que ces fonds ont été utilisés pour financer des opérations militaires dans lesquelles l'ONU a été illégalement engagée par ces puissances. Dans le cas des pays en voie de développement qui détiennent des obligations de ce genre, le remboursement peut être effectué à l'aide de contributions volontaires, car il serait injuste d'appliquer le même principe aux pays développés et aux pays en voie de développement. On ne peut pas faire supporter à ces derniers la responsabilité et les pertes matérielles résultant d'opérations imposées à l'Organisation des Nations Unies par les puissances occidentales. En outre, étant donné que les pays en voie de

développement sont très à court de fonds à consacrer au développement économique, il serait injuste de ne pas leur rembourser les sommes qu'ils ont placées dans des obligations de l'ONU.

Troisièmement, l'Organisation doit adopter la proposition tendant à exclure du budget ordinaire les dépenses relatives à l'assistance technique et les Etats Membres doivent s'engager à accroître leurs contributions au PNUD d'un montant égal à leurs contributions au programme ordinaire d'assistance technique. La question des monnaies dans lesquelles les contributions au PNUD doivent être versées devrait être laissée à la discrétion des Etats qui versent des contributions volontaires.

Le point de vue du représentant de la Pologne au Comité spécial sur l'ensemble du problème du déficit et sur la question du redressement financier de l'Organisation peut se résumer comme suit :

Premièrement, pour mettre au point une structure saine et agréée en matière de budget et de financement, qui ne donnerait plus lieu à des retranchements sur les contributions, il faut résoudre le problème qui est à la source du déficit cumulatif annuel.

Deuxièmement, il est nécessaire d'éliminer du budget ordinaire de l'ONU les postes de dépenses suivants, dont l'inscription au budget de l'Organisation a été décidée en violation des dispositions fondamentales de la Charte :

- a) Obligations émises pour assurer le financement des opérations de maintien de la paix au Congo et au Moyen-Orient;
- b) Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée;
- c) Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée.

La Pologne ne reconnaît pas les dépenses engagées à ces rubriques. Elle ne peut donc pas souscrire à une proposition tendant à ce que ces dépenses soient couvertes à l'aide des recettes accessoires, qui font partie intégrante du budget. La Pologne partage les vues exprimées par le représentant de l'Union soviétique au sujet du financement de ces dépenses.

Troisièmement, il est également nécessaire d'exclure du budget ordinaire les crédits prévus actuellement pour le financement des programmes techniques. Le budget ordinaire doit servir exclusivement à couvrir les dépenses d'administration, et les programmes d'assistance technique, comme toutes les autres activités opérationnelles des Nations Unies, doivent être financés à l'aide de contributions volontaires versées au Programme des Nations Unies pour le développement. La Pologne est prête à verser une contribution supplémentaire au PNUD pour compenser la somme qu'elle ne verserait plus au titre du budget ordinaire pour financer les programmes techniques.

IV. LE PASSE : ELIMINATION DU DEFICIT ET MOYENS DE LE COMBLER

17. Le Comité spécial a, en outre, demandé des renseignements sur le déficit à court terme de l'Organisation des Nations Unies et les a étudiés. Les montants estimatifs actuels ont été calculés sur la base des définitions et des accords auxquels avait abouti le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en 1966. Ces définitions et accords figurent dans le premier rapport du Comité ad hoc 1/. Dans ce rapport, un déficit "A" et un déficit "B" ont été calculés, la différence entre les deux montants reflétant les divergences d'opinions quant aux excédents budgétaires.

18. Ce déficit (couramment désigné sous le nom de "déficit à court terme" de l'Organisation des Nations Unies) a été calculé par le représentant du Secrétaire général au 31 décembre 1972, cette date et le montant ainsi calculé étant vraisemblablement ceux pour lesquels il faudra trouver une solution efficace. Le montant estimatif du déficit "A" à la fin de 1972 est de 53,1 millions de dollars, celui du déficit "B" est de 69,8 millions de dollars. L'annexe I au présent rapport indique les sources du déficit. Toutefois, depuis les définitions et les accords de 1966, un nouveau problème a surgi : celui des montants mis en recouvrement auprès de la Chine et non acquittés par elle pour des périodes antérieures au 25 octobre 1971. Les contributions ainsi comptabilisées s'élèvent à 16,6 millions de dollars et une décision devra être prise à leur sujet par l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a signalé que la République populaire de Chine avait déclaré ne pas s'estimer tenue de payer ce montant. Mais ces sommes représentent des contributions mises en recouvrement et des dépenses de l'Organisation qui doivent aussi être couvertes et elles font donc partie du déficit à court terme. Si l'on ajoute ces montants aux chiffres cités ci-dessus pour le déficit, les montants du déficit "A" et du déficit "B" seraient respectivement de 69,7 et de 86,4 millions de dollars. Le Comité note que le Secrétaire général n'a naturellement aucun pouvoir pour proroger le Consensus de 1966, et que ce n'est pas non plus ce qu'impliquent les chiffres indiqués pour les déficits "A" et "B". Pour ce qui est de la dette attribuée à la Chine mentionnée par le Secrétaire général, le représentant de l'Union soviétique au Comité spécial a déclaré que l'Union soviétique n'avait pas l'intention de participer au paiement de cette dette et qu'il serait entièrement logique que les différents Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui avaient appuyé pendant si longtemps la "présence illégale du régime de Tchang Kai-chek" à l'Organisation assument la responsabilité de la liquidation de cette dette.

19. Le Comité spécial s'est accordé à reconnaître que la majeure partie du déficit ne pouvait être éliminée qu'au moyen de contributions volontaires des Etats Membres

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, documents A/6289 et Add.1 et 2.

ou par l'annulation d'engagements inclus dans le déficit à court terme. Dans leurs interventions au Comité spécial, le Président et un certain nombre d'autres membres du Comité ont insisté sur la responsabilité collective de tous les Etats Membres à cet égard. Ils ont souligné que tous devaient être prêts à accepter certains sacrifices financiers ou autres, pour que l'Organisation soit saine et viable à l'avenir. A ce propos, l'un des membres du Comité spécial a émis l'avis que si l'on voulait parvenir à une solution satisfaisante du problème, il était indispensable qu'un accord intervienne entre les membres permanents du Conseil de sécurité. Un autre membre du Comité spécial a déclaré à ce propos que la majeure partie du déficit de l'Organisation résultait d'actions entreprises en violation de la Charte des Nations Unies, avec la participation de certains membres permanents du Conseil de sécurité.

20. L'idée que les Etats Membres auront à liquider eux-mêmes le déficit de leur Organisation n'est pas nouvelle. Le Comité ad hoc d'experts avait abouti à la même conclusion, il y a huit ans. Vingt-trois gouvernements ont déjà versé à cette fin environ 26,2 millions de dollars, qui ont été utilisés pour régler des dépenses ou pour résorber le déficit. M. Hambro, ancien président de l'Assemblée générale et U Thant, ancien Secrétaire général, avaient aussi conclu que l'Organisation devait recevoir des contributions volontaires. De plus, il semblerait que les Etats Membres de l'Organisation, en général, partagent cette opinion.

21. Le problème réside en ceci que les contributions volontaires versées au Compte spécial de l'ONU pour aider à rétablir la solvabilité de l'Organisation ont été versées principalement en 1965 et 1966. En 1971, une autre contribution volontaire, d'un montant de 3,9 millions de dollars, a été versée à cette fin. La liste complète des Etats Membres qui ont versé ou annoncé des contributions figure à l'annexe I. Le Comité spécial a également appris avec satisfaction qu'à la présente session de l'Assemblée générale, les Emirats arabes unis ont aussi annoncé qu'ils verseraient une contribution volontaire à cette fin. Toutefois, comme il ressort des chiffres relatifs au déficit à court terme qui sont reproduits dans le paragraphe 18 ci-dessus, ce qu'il faut maintenant, à la présente session de l'Assemblée générale, ce sont d'autres annonces de contributions importantes qui soient directement en rapport avec l'actuel déficit à court terme. Les obstacles que l'inaction a accumulés doivent être brisés rapidement par l'afflux des montants nécessaires, sous forme de contributions en espèces ou d'annulations d'engagements.

22. Outre les engagements mentionnés plus haut aux paragraphes 17 à 21, qui constituent le "déficit à court terme", l'Organisation des Nations Unies a contracté des dettes à plus long terme qui viendront à échéance pendant la période 1973-1990. Les plus importantes sont les montants à rembourser au titre du principal des prêts consentis pour les travaux de construction à New York et à Genève, qui totalisent près de 35,1 millions de dollars, et les 113,8 millions de dollars nécessaires pour le remboursement du principal des obligations émises par l'ONU. A ces sommes s'ajoutent les intérêts à verser au titre de ces engagements, à l'exception du prêt relatif au Siège qui a été consenti sans intérêt. Certains membres du Comité spécial font des objections de principe à ce que l'on qualifie d'engagements les montants indiqués ci-dessus pour les obligations émises par l'ONU.

V. AUTRES MESURES A PRENDRE A LA PRESENTE SESSION

23. En soumettant le présent rapport, le Comité spécial n'a pas pu arriver à mettre au point une position commune quant à la manière de redresser la situation financière de l'Organisation, puisque les membres du Comité n'ont pas pu aboutir à un point de vue commun; toutefois, le Comité présente dans son rapport à la fois les propositions qui ont reçu l'appui de la majorité de ses membres et les propositions et points de vue formulés par d'autres membres. Néanmoins, une discussion plus poussée est encore nécessaire, ainsi que des directives de l'Assemblée générale en ce qui concerne les idées avancées ou de nouveaux éléments propres à faciliter une solution.

24. Si l'Assemblée générale souhaite que le Comité spécial continue à l'aider à la présente session, le Comité est prêt à le faire. Pour qu'il puisse formuler une opinion réfléchie, il semble que toutes nouvelles directives ou vues de l'Assemblée générale devraient être reçues par le Comité spécial dans des délais relativement brefs.

25. A ce propos, le Comité spécial prend note à nouveau de la déclaration que le Secrétaire général a faite à la Cinquième Commission, le 29 septembre 1972 (voir plus haut par. 9). Le Comité spécial a pris note en particulier de l'appel que le Secrétaire général a lancé pour demander que des mesures soient prises à la présente session de l'Assemblée générale pour régler définitivement les difficultés financières de l'Organisation.

Analyse du déficit à court terme des Nations Unies au
31 décembre 1972

(Montants estimatifs en millions de
dollars des Etats-Unis)

	<u>Déficit "A"</u>	<u>Déficit "B"</u>
1. Budget ordinaire et Fonds de roulement		
Montants déduits par les Etats Membres qui, en raison de leurs positions de principe, ne participent pas au financement de certaines dépenses inscrites au budget ordinaire	37,4	37,4
2. Force d'urgence des Nations Unies		
Contributions volontaires conditionnelles reçues, remboursables aux gouvernements	0,6	0,6
Dépenses engagées en sus du montant des contributions mises en recouvrement, des contributions volontaires et des recettes accessoires disponibles	38,9 ^{a/b/}	38,9 ^{a/b/}
<u>A déduire</u> : Dépenses couvertes à l'aide des obligations émises par l'ONU	(8,1)	(8,1)
Dépenses couvertes par prélèvement sur le Compte spécial de l'ONU (résolution 2115 (XX) de l'Assemblée générale)	(3,9)	(3,9)
Montant net des dépenses engagées en sus des fonds disponibles	<u>27,5</u>	<u>27,5</u>
3. Opération des Nations Unies au Congo		
Contributions volontaires conditionnelles reçues, remboursables aux gouvernements	1,6	1,6
Dépenses engagées en sus du montant des contributions mises en recouvrement, des contributions volontaires et des recettes accessoires disponibles	48,4 ^{a/c/}	46,4 ^{a/c/}
<u>A déduire</u> : Dépenses couvertes à l'aide des obligations émises par l'ONU	(35,9)	(35,9)
Montant net des dépenses engagées en sus des fonds disponibles	<u>14,1</u>	<u>14,1</u>
4. Total brut du déficit "A"	79,0	79,0
5. A déduire : Contributions volontaires (reçues ou annoncées) au Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies	25,9 ^{d/}	25,9 ^{d/}
6. Montant net du déficit "A"	<u>53,1</u>	53,1 ^{e/}
7. A ajouter : Montants à rembourser aux Etats Membres ou à porter à leur crédit, par prélèvement sur les excédents, pour leurs contributions :		
à la FUNU		1,1
à l'ONUC		<u>15,6</u>
8. Montant net du déficit "B"		<u>69,8^{e/}</u>

a/ Les montants indiqués comprennent une provision de 1,7 million de dollars au titre des réalignements de monnaies.

b/ Ces montants ont été calculés compte tenu des demandes de remboursement présentées par des gouvernements, mais non encore acceptées par l'Organisation, pour l'assistance fournie à la FUNU, soit environ 0,6 million de dollars. Les montants indiqués comprennent aussi les dépenses remboursables pour lesquelles les gouvernements n'ont pas présenté de demandes de remboursement et qui sont estimées à 0,3 million de dollars pour la FUNU.

c/ Ce chiffre comprend une provision pour les dépenses remboursables pour lesquelles des demandes de remboursement ont été reçues mais n'ont pas été acceptées, ainsi que pour le montant estimatif des demandes de remboursement présentées pour des services fournis par les gouvernements à l'ONUC, soit un montant de 3 millions de dollars.

d/ On trouvera dans le tableau ci-après l'analyse des contributions volontaires au Compte spécial de l'ONU qui ont été reçues ou annoncées.

e/ En outre, les contributions mises en recouvrement auprès du Gouvernement de la Chine pour des périodes antérieures au 25 octobre 1971 et non acquittées par ce gouvernement, soit 16,6 millions de dollars, devront également être financées, et sont donc à inclure dans le déficit à court terme. L'inclusion de ce montant aura pour effet de porter le déficit "A" à 69,7 millions de dollars et le déficit "B" à 86,4 millions de dollars.

Tableau
**ANALYSE DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU COMPTE SPECIAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES QUI AVAIENT ETE RECUES OU
ANNONCEES AU 30 SEPTEMBRE 1972**

	<u>Contributions reçues</u>	<u>Contributions annoncées</u>
	(En dollars des Etats-Unis)	
Contributions volontaires :		
Canada	3 871 769	
Danemark	987 766	
Egypte	50 000	
Finlande	507 865	
France	3 900 000	
Ghana		20 000
Grèce	50 000	
Islande	80 000	
Italie	1 499 755	
Jamaïque	10 000	
Japon	2 500 000	
Koweït	250 000	250 000
Libéria	8 000	
Mali	4 990	
Malte	9 000	
Nigéria	20 000	
Norvège	678 136	
Ouganda	19 000	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	9 527 943	
Soudan		100 000
Suède	2 000 000	
Tunisie	5 000	
Yougoslavie	100 000	
Zaire	100 000	
Zambie	14 000	
Montants reçus des gouvernements	26 193 224	
Montants annoncés mais non encore versés par les gouvernements		370 000
<u>A ajouter :</u>		
Contributions privées	47 267	
Autres recettes	28 257	
	75 524	
Revenu des placements (jusqu'au 31 décembre 1971)	2 949 413	
En 1972	259 723*	
Total des recettes et des contributions privées	3 284 660	
Total des sommes reçues et du revenu des placements	29 477 884	
<u>A déduire :</u>		
Crédit ouvert pour la Force d'urgence des Nations Unies en application de la résolution 2115 (XX) (sect. II) de l'Assemblée générale	3 911 000	
Montant net des sommes reçues et du revenu des placements		25 566 884
Total estimatif des fonds disponibles pour couvrir le déficit à court terme		25 936 884

* Revenus des placements au 31 décembre 1972 (montant estimatif)

ANNEXE II

Contributions mises en recouvrement non acquittées au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et contributions mises en recouvrement au titre de certaines autres dépenses et qui ne sont pas acquittées principalement pour des raisons de principe, au 30 septembre 1972 a/

(en dollars des Etats-Unis)

ETATS MEMBRES	BUDGET ORDINAIRE		FONU	ONUC
	Pour 1972	Pour des exercices antérieurs		
1. AFGHANISTAN	17 808,00	-	29 498,50	37 603,50
2. AFRIQUE DU SUD	955 642,00	407 004,68	80 862,00 b/	1 503 337,00
3. ALBANIE	70 788,00	70 381,77	45 299,00	43 602,00
4. ALGERIE	-	-	8 932,00	-
5. ARABIE SAOUDITE	-	-	74 890,00	69 487,00
6. ARGENTINE	-	-	63 227,00 c/	-
7. AUSTRALIE	-	-	-	-
8. AUTRICHE	-	-	-	-
9. BARBADE	-	-	-	-
10. BELGIQUE	-	-	144 583,00 d/	-
11. BHOUTAN	-	-	-	-
12. BIRMANIE	-	-	-	-
13. BOLIVIE	70 788,00	135 318,00	41 905,00	34 833,40
14. BOTSWANA	-	-	-	-
15. BRÉSIL	1 415 765,00	18 594,00	-	248 837,50
16. BULGARIE	318 547,00	354 025,55	181 155,00	190 746,00
17. BURUNDI	70 788,00	32 659,33	11 278,00	10 471,00
18. CAMEROUN	70 788,00	2 169,00	1 689,00	-
19. CANADA	-	-	-	-
20. CHILI	353 941,00	301 648,00	165 903,00	224 847,00
21. CHILE	7 078 828,00 e/	16 759 541,21	5 274 569,50	6 687 206,50
22. CHYPRE	-	-	-	-
23. COLOMBIE	336 244,00	305 768,83	-	-
24. CONGO	70 788,00	16 649,10	9 249,33	9 938,00
25. COSTA RICA	70 788,00	18 230,90	-	-
26. COTE D'IVOIRE	-	-	1 689,00	-
27. CUBA	283 153,00	187 513,85	249 811,00	260 259,00
28. DAHOMEY	70 788,00	49 664,24	5 529,93	6 993,81
29. DANEMARK	-	-	-	-
30. EGYPTE	318 547,00	-	351 946,00	48 387,00
31. EL SALVADOR	70 788,00	62 730,00	7 411,00	3 349,00
32. EQUATEUR	70 788,00	135 318,98	10 129,30	4 120,29
33. ESPAGNE	-	-	1 089 981,00	985 159,00
34. ETATS-UNIS D'AMERIQUE	14 519 286,37	-	1 188 096,00	-
35. ETHIOPIE	-	-	-	-

ANNEXE II (suite)

ETATS MEMBRES	BUDGET ORDINAIRE		FUNDU	ONUC
	Pour 1972	Pour des exercices antérieurs		
36. FIDJI	-	-	-	-
37. FINLANDE	-	-	-	-
38. FRANCE	4 707 507,00	-	765 655,00 d/	17 031 152,00
39. GABON	52 138,00	-	-	-
40. GAMBIE	70 788,00	13 632,80	-	-
41. GHANA	123 880,00	-	-	-
42. GRECE	58 349,00	-	-	-
43. GUATEMALA	26 256,00	-	-	38 209,00
44. GUINEE	70 788,00	135 318,14	19 410,00	9 938,00
45. GUINEE EQUATORIALE	70 788,00	62 730,00	-	-
46. GUYANE	70 624,11	-	-	-
47. HAITI	70 788,00	135 297,95	25 661,00	33 915,50
48. HAUTE-VOLTA	70 788,00	19 432,63	19 936,00	14 145,00
49. HONDURAS	70 788,00	26 759,01	-	5 676,50
50. HONGRIE	849 459,00	448 396,00	898 298,00	995 024,00
51. INDE	187 544,50	-	-	-
52. INDONESIE	495 518,00	-	-	-
53. IRAK	123 880,00	-	100 407,00	2 362,00
54. IRAN	-	-	-	-
55. IRLANDE	-	-	-	-
56. ISLANDE	-	-	-	-
57. ISRAEL	234 893,00	-	-	-
58. ITALIE	237 235,21	-	-	-
59. JAMAIQUE	-	-	-	-
60. JAPON	-	-	-	-
61. JORDANIE	70 788,00	-	45 299,00	43 602,00
62. KENYA	70 788,00	-	-	-
63. KOWEIT	-	-	-	-
64. LAOS	70 788,00	-	-	-
65. LESOTHO	-	-	-	-
66. LIBAN	-	-	19 850,00	12 108,02
67. LIBERIA	-	-	-	-
68. LUXEMBOURG	-	-	-	-
69. MADAGASCAR	-	-	-	-
70. MALAISIE	-	-	-	-
71. MALAWI	4 844,62	-	-	-
72. MALDIVES	-	-	-	-
73. MALI	70 788,00	73 899,84	5 469,00	24 259,00
74. MALTE	-	-	-	-
75. MAROC	-	-	-	-

ETATS MEMBRES	BUDGET ORDINAIRE		FNUU	ONUC
	Pour 1972	Pour des exercices antérieurs		
76. MAURICE	-	-	-	-
77. MAURITANIE	70 788,00	29 967,25	-	17 215,00
78. MEXIQUE	-	-	679 491,00	786 193,00
79. MONGOLIE	39 457,13	-	12 387,00	17 215,00
80. NEPAL	70 788,00	6 474,02	-	-
81. NICARAGUA	70 788,00	114 540,25	-	33 915,50
82. NIGER	36 852,07	-	1 906,00	-
83. NIGERIA	-	-	-	-
84. NORVEGE	-	-	-	-
85. NOUVELLE-ZELANDE	-	-	-	-
86. OUGANDA	70 810,00	7 124,00	9 589,00	10 471,00
87. PAKISTAN	284 071,64	-	-	-
88. PANAMA	26 788,00	-	15 648,00	33 915,50
89. PARAGUAY	70 788,00	133 934,50	31 661,00	24 229,00
90. PAYS-BAS	-	-	-	-
91. PEROU	176 971,00	299 648,82	77 441,01	89 183,50
92. PHILIPPINES	548 610,00	-	15 631,50	-
93. POLOGNE	1 428 820,86	-	2 528 364,00	2 466 010,00
94. PORTUGAL	283 153,00	115 602,82	-	201 673,00
95. REPUBLIQUE ARABE LIBYENNE	-	-	1 689,00	-
96. REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	70 788,00	118 986,00	46 654,00	20 379,00
97. REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	70 788,00	111 547,48	2 256,00	6 589,00
98. REPUBLIQUE DOMINICAINE	70 788,00	135 318,00	22 898,00	54 503,00
99. REPUBLIQUE KHMERE	9 456,07	-	1 689,00	-
100. REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE	884 853,00	377 097,80	911 964,00	1 357 881,00
101. REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE	3 309 352,00	565 366,20	3 476 580,00	5 185 697,00
102. REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE	71 478,00	-	-	-
103. ROUMANIE	637 095,00	292 402,00	682 212,00	641 015,00
104. ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	-	-	283 299,49	-
105. RWANDA	70 788,00	5 510,00	11 278,00	10 471,00
106. SENEGAL	70 788,00	39 643,02	9 814,00	20 418,00
107. SIERRA LEONE	70 788,00	29 621,46	2 469,00	-
108. SINGAPOUR	-	-	-	-
109. SOMALIE	138,46	-	11 191,00	17 445,07
110. SOUZILAND	70 788,00	-	-	-
111. SOUDAN	-	-	89 332,00	5 860,00
112. SRI LANKA	-	-	-	-
113. SUEDE	-	-	-	-
114. TCHAD	70 788,00	81 036,90	8 385,39	9 832,23
115. TCHECOSLOVAQUIE	1 592 736,00	156 654,40	1 814 845,00	2 759 408,00

ANNEXE II (suite)

ETATS MEMBRES	BUDGET ORDINAIRE		FUNU	ONUC
	Pour 1972	Pour des exercices antérieurs		
116. THAILANDE	-	-	9 026,00	-
117. TOGO	70 788,00	5 612,64	16 174,00	25 324,50
118. TRINITE-ET-TOBAGO	-	-	-	-
119. TUNISIE	-	-	-	-
120. TURQUIE	-	-	-	-
121. UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES	25 094 443,00	10 928 897,30	27 665 631,00	39 223 085,00
122. URUGUAY	123 880,00	268 723,00	54 388,00	97 662,00
123. VENEZUELA	725 581,00	626 979,00	32 297,80	-
124. YEMEN	70 788,00	37 695,00	45 299,00	43 602,00
125. YEMEN DEMOCRATIQUE	70 788,00	-	-	-
126. YOUGOSLAVIE	39 489,00	-	7 598,00	333 269,00
127. ZAIRE	71 092,00	1 000,00	-	-
128. ZAMBIE	70 788,00	-	-	-
TOTAL	70 696 597,04	34 262 665,67	49 516 706,73	82 092 029,32
	104 959 262,71			
	6 718 353,00 e/			
A déduire CHINE	98 240 909,71			

a/ Toutes les contributions mis à en recouvrement et tous les paiements recus d'Etats Membres ont été comptabilisés par l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, à l'exception du montant indiqué dans la note e/ ci-dessous.

b/ Y compris un montant de 65 377 dollars représentant une contribution supplémentaire de 25 p. 100 mise en recouvrement au titre de la FUNU pour constituer une réserve pour 1965, 1966 et 1967.

c/ Ce montant représente une contribution supplémentaire de 25 p. 100 mise en recouvrement au titre de la FUNU pour constituer une réserve pour 1967.

d/ Ce montant représente une contribution supplémentaire de 25 p. 100 mise en recouvrement au titre de la FUNU pour constituer une réserve pour 1965, 1966 et 1967.

e/ La République populaire de Chine a acquitté au titre du budget ordinaire un montant total de 6 718 353 dollars qu'elle a déclaré verser pour 1972 et dont il n'est pas tenu compte dans le chiffre indiqué. Ce montant (qui apparaît dans le tableau ci-dessus comme venant en déduction du total) n'a pas été comptabilisé et le sera une fois que l'Assemblée générale aura examiné cette question à sa présente session.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
